

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 34

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies intercommunales et communales pendant les travaux de déposer des protections sur le réseau électrique par la société ALLEZ INFRACOM pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : A partir du 20 février 2024 et jusqu'au 22 mars 2024, la circulation sera réglementée suivant l'avancement des travaux exécutés en chantier mobile avec l'utilisation d'une nacelle :

Ces travaux feront l'objet :

- d'un balisage approprié des véhicules et des personnes,
- d'un alternat par panneaux selon besoin,
- d'une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par l'Entreprise ALLEZ INFRACOM.

Article 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 13 février 2024

Le MAIRE,  
René ROCUET

